

Introduction à un Questionnaire de l'AIF, Commission Santé
Gudrun Haupter -Présidente de la commission- Email haupter@t-online.de Août 2011

Les grossesses précoces non seulement menacent la santé des femmes et de leurs enfants. Beaucoup de ces grossesses sont dues à des rapports sexuels forcés ce qui est une grave violation des droits humains de la femme.

Le questionnaire concerne la législation nationale et les normes locaux concernant le soutien financier du père pour TOUS SES ENFANTS. Veuillez bien lire l'introduction, discutez-en avec des juristes spécialisé(e)s si nécessaire, et retournez le questionnaire avant le 15/10/2011. Votre Réponse Compte. Elle décidera d' ACTIONS DE SUIVI À CE SUJET !!

Pourquoi les hommes forcent-ils des adolescentes à des rapports sexuels, souvent sans protection?

- Ils le font dans une culture générale de conduites à risque.
- Ils profitent de leur prérogative traditionnelle de décideurs dans les sociétés patriarcales.
- Ils croient au mythe que coucher avec une jeune-fille vierge les guérissent du VIH.
- Ils abusent comme enseignants de la dépendance des élèves (menace de mauvaises notes).
- Engendrer des enfants hors mariage n'entraîne aucune conséquence pour le père.

Le 35^{ème} Congrès Mondial de l'AIF à Boksburg, Afrique du Sud, a approuvé une résolution sur le besoin d'une harmonisation urgente des normes traditionnelles et coutumières nuisibles aux femmes, avec des normes légales dérivées des conventions internationales, de standards et décisions internationaux. Un domaine d'action centrale est de « Renforcer les institutions et mécanismes légaux pour influencer des traditions et coutumes qui continuent à abuser et exploiter les femmes. »

Une étude du Camérout, pays Ouest-africain avec un taux élevé de grossesses précoces dû à l'inégalité traditionnelle des relations de force, montre que des procédures lourdes et longues et autres contraintes empêchent les victimes de viol obtenir réparation si toutefois elles la demandent. L'étude menée dans toutes les 10 régions du pays par la Coopération Technique Allemande et l'Association Nationale Caméroutaise des Tantines, RENATA, est en anglais sur <http://ipsnews.net/africa/nota.asp?idnews=49135> Quelques informations en français sont sur <http://kamerhorizon.fr.gd/viol-et-inceste.htm>

Même dans les pays sans le laxisme et les faiblesses décrits dans l'étude, les femmes, pour de multiples raisons, hésitent souvent à porter plainte. Des cas illustres récents montrent en outre l'influence que d'autres facteurs –tels que la crédibilité de la victime, son mode de vie– peuvent avoir.

Bien que des changements de comportement en vue de l'autonomisation des femmes restent notre but, ce questionnaire cherche à explorer une voie d'action différente. Une voie qui dans beaucoup de pays s'est avérée efficace pour amener les hommes à éviter d'engendrer des enfants hors mariage.

Les observations et propositions ci-dessus font partie de communications de la sociologue Gudrun Eger-Harsch, membre individuel allemand de l'AIF, dans le cadre d'un projet de réduction des grossesses précoces involontaires au Togo. Gudrun m'a aussi aidé à élaborer le questionnaire.

Les chefs de villages considéraient que « les causes de ces grossesses sont souvent la pauvreté de certains parents d'où les besoins élémentaires de la jeune fille ne sont pas satisfaits ; la recherche du gain facile pour une catégorie de fille ; la mise en pratique des rumeurs sur les méthodes de contraception ; le manque de responsabilité de certains parents dans l'éducation de leurs enfants ce qui fait que les enfants sont laissés à eux-mêmes ; l'impolitesse pour d'autres. »

Ce que les chefs ne mentionnent pas : les grossesses précoces sont nécessairement liées à des rapports sexuels non protégés avec des adolescentes ; le comportement masculin de séduire des adolescentes sans protection est à la base du mal ; une grossesse qui en résulte reste sans les moindres conséquences pour l'homme.

Une autre omission dans la liste des chefs concerne le rôle des valeurs traditionnelles au Togo qui apprennent aux filles et femmes d'obéir aux hommes. Dans un tel environnement les adolescentes n'osent pas dire non, même s'il s'agit de relations non protégées. De plus, elles doivent s'attendre à de fausses rumeurs sur leur comportement, et de violence de la part des hommes si elles ne leur obéissent pas.

Que faut-il pour rompre avec les normes traditionnelles d'impunité pour les hommes ?

- Des lois qui punissent tout rapport sexuel non consensuel et forcé y inclus dans le mariage, avec des stipulations spéciales de protection des mineures.
- Des structures de la justice, administration et police appliquant la loi sans distinction de la personne.
- Un cadre neutre pour l'interrogatoire : absence d'atmosphère et de conditions intimidantes
- **Des lois à l'effet que le père –même s'il est mineur– paie sa part pour le soutien de tous ses enfants, qu'ils soient légitimes ou naturels.**
- **Les structures pour appliquer de telles lois.**

Dans des pays où les grossesses précoces involontaires sont un sérieux problème, avec de lourdes conséquences pour les femmes, les enfants, la communauté et la société en tout (voir 1), des chefs de village pourraient prendre l'initiative de changer le comportement masculin à risque en faisant payer aux hommes pour tous les enfants qu'ils engendrent. Toutes les autorités locales qui désirent réduire les grossesses et avortements des adolescentes, devraient se mettre à introduire et appliquer des règles qui obligent les pères à payer. Le changement peut s'effectuer dans le cadre des règles établis par la tradition et, bien sûr, dans le système juridique moderne de pays comme le Togo.

Les options sont: Prolonger la souffrance des filles-mères et de leurs enfants non désirés. Ou bien se mettre à corriger le comportement irresponsable de l'homme qui possède la prérogative de la parole et de la décision.

Une tâche additionnelle au niveau local devrait être de tracer les sources de fausses rumeurs concernant les produits contraceptifs, et expliquer à leurs auteurs leur part de la responsabilité pour les grossesses involontaires et non désirées.

Comment la preuve d'une paternité peut-elle être établie au niveau du village ?

- D'abord demander à l'adolescente enceinte de nommer le père.
- Se servir du fait que dans les petites localités les gens se connaissent et qu'on sait avec quels jeunes gens on a souvent vu la fille en question. Très probablement les "séducteurs" locaux sont bien connus.
- Les hommes qui nient la paternité peuvent être obligés à se faire faire un test DNA.
- Si ce test est trop coûteux il y a l'alternative d'une analyse de la ressemblance de l'oreille et du nez du père présumé et de l'enfant, dès l'âge de six ans.

Je vous remercie de m'envoyer votre réponse au Questionnaire ci-joint jusqu'au 15 Octobre. Si vous avez des questions n'hésitez pas à me contacter.

Gudrun Haupter

Présidente Commission Santé de l'AIF E-mail: haupter@t-online.de

¹ Des populations avec des taux élevés de grossesses précoces croissent avec une rapidité accélérée.

Questionnaire sur les lois réglant le soutien d'enfants et leur application

Veillez retourner ce questionnaire jusqu'au 15 Octobre 2011 à Gudrun Haupter, Email: haupter@t-online.de, Présidente de la Commission Santé de l'AIF, Alliance Internationale des Femmes –Droits Egaux - Responsabilités Égales –

Vos commentaires aux différentes questions sur une feuille séparée sont bienvenus.

Notre objectif est de recevoir vos informations sur la situation des jeunes mères dans votre pays, en particulier celle des filles-mères adolescentes et leurs enfants.

« En 2008 les femmes de 15 à 19 ans des pays en voie de développement avaient environ 14.3 millions de naissances. 91 % de ces naissances ont eu lieu dans les régions couvertes dans ce rapport : 5 millions en Afrique Subsaharienne, 6 millions en Asie Centrale et du Sud & en Asie du Sud-Est, 2 millions en Amérique du Sud et les Caraïbes.»

Citation d'un rapport du Guttmacher Institute et la Fédération Internationale de Parenté Planifiée, FIPP. <http://www.guttmacher.org/pubs/FB-Adolescents-SRH.pdf>

Voici les résultats des calculs et estimations des pourcentages de naissances vivantes des femmes jusqu'à 19 ans, de 2005 à 2010, pour les Régions respectivement Sous-Régions : Régions plus développées 11 %, Régions moins développées 29 %, Régions les moins développées 52 %. Ce dernier pourcentage vaut aussi pour l'Afrique en tout. En Afrique Centrale il était même de 84, en Afrique de l'Ouest 62, et en Afrique de l'Est 52. Des niveaux élevés existent aussi en Amérique du Sud, 36 %, et en Asie Centrale et du Sud, 32 %. L'Europe de l'Ouest accuse, avec 4 % en tout, de loin le pourcentage le plus bas. Les dates ont été calculées à partir de valeurs annuelles dans UNFPA : The State of World Population, New York 2010, p. 99.

Le questionnaire ne s'occupe pas de la situation légale après des violences sexuelles et le viol.

La raison: Les grossesses précoces ne sont de loin pas toutes dues à des rapports sexuels forcés. Et les cas de viol sont couverts par le Code Criminel, les cas de soutien par le Code Civil.

Coordonnées

Nom de l'organisation et Pays

Adresse

Site Internet

Nom de celle qui répond

Nom de la personne à contacter (si différent de celle qui répond. Autrement veuillez donner les coordonnées de celle qui répond)

Email

Téléphone

Téléfax

Donnez des informations sur la situation dans VOTRE PAYS s.v.p.

1. Où les règles concernant le soutien des enfants sont-elles inscrites ? **

- 1.1 Dans la loi moderne (code de la famille) Oui Non
 1.2 Dans la loi coutumière Oui Non
 1.3 Dans la loi religieuse (islamique, juive, hindou, etc.) Oui Non

2. Qui est en charge du soutien de l'enfant ? **

- 2.1 Suivant la loi moderne
 le père la mère les deux autre (spécifiez s.v.p.)

- 2.2. Suivant la loi coutumière
 le père la mère les deux autre (spécifiez s.v.p.)

- 2.3 Suivant la loi religieuse (islamique, juive, hindou, etc.)
 le père la mère les deux autre (spécifiez s.v.p.)

3. Est-ce que les règles s'appliquent aux enfants légitimes et naturels sans distinction ?

- 3.1 Dans la loi moderne Oui Non
 3.2 Dans la loi coutumière Oui Non
 3.3 Dans la loi religieuse Oui Non

4. Si votre réponse est Non, qui se charge du soutien des enfants naturels ? **

- 4.1 Suivant la loi moderne le père la mère les deux autre _____
 4.2 Suivant la loi coutumière le père la mère les deux autre _____
 4.3 Suivant la loi religieuse le père la mère les deux autre _____

5. Si la loi coutumière et/ou religieuse est en contradiction avec la loi moderne, est-ce que des efforts d'harmonisation sont en cours afin d'atteindre conformité avec des Conventions et normes légales adoptées au niveau international ?

Oui Non

5.1 Si votre réponse est Oui, indiquez s.v.p. si votre organisation est impliquée

Oui Non

6. Est-ce que des plaintes de paternité de la femme contre le père présumé sont prévues? **

- 6.1 Dans la loi moderne Oui Non
 6.2 Dans la loi coutumière Oui Non
 6.3 Dans la loi religieuse Oui Non

**** Vous pouvez cocher plusieurs options le cas échéant.**

- 6.4** Si votre réponse est Oui, qui doit payer les frais judiciaires et du dossier? **
 la plaignante l'accusé s'il s'avère qu'il est le père autre _____
- 7.** Des tests DNA sont-ils disponibles ? Oui Non
- 7.1** Si votre réponse est Oui, qui doit payer le test fait sur ordre d'un juge ? **
 la plaignante l'accusé s'il s'avère qu'il est le père autre _____
- 8.** Est-ce qu'il existe de l'aide juridique gratuite pour ceux/celles qui ne peuvent pas payer un avocat/une avocate ? Oui Non
- 9.** Si la preuve de paternité a été établie et le père est condamné à payer pour son enfant hors mariage, y a-t-il des mécanismes efficaces pour l'exécution de l'arrêt ?
 Oui Non
- 10.** Selon vous les plaintes de paternité sont-elles un instrument efficace pour empêcher les hommes d'engendrer des enfants hors mariage ? Oui Non
-
-
- 11.** Veuillez aussi donner votre avis sur la viabilité d'impliquer les autorités villageoises dans l'abrogation du passe-droit des hommes de séduire des adolescentes (voir Introduction, page 2, §§ 3,4,5) _____
-
- 12.** Selon vous, la médiation entre le père présumé et la mère est-elle une option pour persuader le père présumé ou bien d'admettre la paternité ou bien accepter un test DNA ?
 Oui Non
- Le site anglais ci-bas en parle.
<http://www.womensenews.org/story/parenting/060814/womens-advocates-push-men-recognize-paternity>
- 13.** Votre pays a-t-il ratifié le **CEDAW** (Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination contre la Femme) ? Oui Non
- 13.1** Votre gouvernement a-t-il fait des réservations au CEDAW concernant l'article 16, Mariage et Vie de famille ? Oui Non
- 14.** Votre pays a-t-il ratifié le **CRC** (Convention sur les Droits de l'Enfant) ?
 Oui Non
- 14.1** Votre gouvernement a-t-il fait des réservations au CRC ? Oui Non

** Vous pouvez cocher plusieurs options le cas échéant.

Félicitations, vous êtes arrivé à la fin du questionnaire !